Migration, pauvreté et exclusion sociale en France

1. Une exposition accrue à la pauvreté, des situations très différentes selon les parcours

En France, la pauvreté touche plus fortement les personnes immigrées que le reste de la population. Selon les dernières données de l'Insee, 32,8 % des immigrés vivaient sous le seuil de pauvreté monétaire en 2024, contre 15,4 % de l'ensemble de la population. Cette proportion atteignait 39,7 % parmi les personnes immigrées nées en Afrique, contre 23 % parmi celles nées en Europe. Ces écarts s'inscrivent dans un contexte de pauvreté durablement élevée : en 2024, 9,8 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté en France métropolitaine, un niveau qui reste le plus élevé observé depuis le début de la série statistique en 1996.[1]

Les données européennes confirment cette surexposition. Dans son rapport consacré à la France en juin 2026, la Commission européenne estime à 39,3 % la part des personnes nées hors de l'Union européenne exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2025. Elle souligne notamment les difficultés persistantes d'insertion professionnelle, liées à la maîtrise de la langue, aux niveaux de qualification et aux risques de discrimination. Ces données européennes ne mesurent toutefois pas exactement la même réalité que le taux de pauvreté monétaire publié par l'Insee : elles reposent sur un indicateur plus large, intégrant également la privation matérielle et sociale sévère ainsi que la faible intensité de travail des ménages.[2]

Ces chiffres recouvrent par ailleurs des situations très différentes. La catégorie statistique des immigrés désigne les personnes nées étrangères à l'étranger, qu'elles aient ou non acquis depuis la nationalité française. Elle ne permet donc pas de distinguer les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes disposant d'un titre de séjour ou celles qui en sont dépourvues. Or, cette distinction est essentielle pour comprendre les mécanismes de précarisation. Si les difficultés d'accès à l'emploi, les faibles rémunérations ou les conditions de logement contribuent à expliquer les écarts de niveau de vie, le statut administratif détermine également, pour une partie des personnes étrangères, les possibilités de travailler, de bénéficier de certaines prestations sociales ou de sécuriser leur parcours résidentiel.

Il convient enfin de rappeler les limites de ces statistiques. Les enquêtes de l'Insee sur les revenus et la pauvreté monétaire portent sur les personnes vivant en logement ordinaire. Elles ne rendent donc pas compte de l'ensemble des situations rencontrées par les personnes sans domicile, hébergées dans certaines structures collectives ou vivant dans des formes d'habitat précaire. Les observations des associations intervenant auprès des personnes exilées permettent de compléter cette approche, sans pour autant constituer des enquêtes représentatives de l'ensemble de la population migrante.

[1] Insee, *L'essentiel sur la pauvreté*, actualisation du 9 juillet 2026, données 2024, rubrique « Taux de pauvreté selon le lien avec l'immigration ». https://www.insee.fr/fr/statistiques/5759045

[2] *Commission européenne, 2026 Country Report – France, 3 juin 2026, sections relatives à l'insertion professionnelle et à la réduction de la pauvreté.* https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-surveillance-eu-member-states/country-pages-including-country-reports/country-report-france_en

© EAPN France – 2026

L'enjeu est ainsi de comprendre comment les inégalités économiques et professionnelles peuvent se cumuler avec les difficultés administratives et les conditions d'accès aux droits. La France dispose d'un système de protection sociale qui contribue fortement à réduire la pauvreté, mais dont les garanties et les conditions d'accès diffèrent selon les situations. C'est dans cette articulation entre emploi, séjour et protection sociale que se jouent une partie des risques de pauvreté et d'exclusion des personnes migrantes.

2. L'emploi, un levier d'intégration qui ne protège pas toujours de la pauvreté

L'accès à l'emploi constitue l'un des principaux leviers d'intégration économique et sociale des personnes migrantes. Si leur situation sur le marché du travail s'est améliorée au cours de la dernière décennie, des écarts importants persistent avec le reste de la population. Selon les données publiées par le ministère de l'Intérieur en novembre 2026, 61,9 % des immigrés âgés de 15 à 64 ans occupaient un emploi en 2025, contre 70,3 % des non-immigrés. Leur taux de chômage atteignait 12,5 %, contre 7,1 % pour les non-immigrés. Cette situation traduit néanmoins une évolution favorable sur le temps long : entre 2015 et 2025, le chômage des immigrés a reculé de plus de six points. Les difficultés restent particulièrement marquées pour les personnes originaires de pays extérieurs à l'Union européenne et pour les femmes, dont la participation au marché du travail demeure plus faible.[3]

L'accès à l'emploi ne garantit cependant pas toujours une sortie durable de la précarité. Les personnes immigrées occupent plus fréquemment des emplois instables : en 2025, 14 % des immigrés en emploi étaient en CDD ou en intérim, contre 8,8 % des non-immigrés. À cette précarité contractuelle s'ajoutent des difficultés de reconnaissance des qualifications. Une étude publiée en janvier 2026 par la Direction générale des étrangers en France montre qu'en 2021, un immigré diplômé en emploi sur trois occupait un poste inférieur à son niveau de qualification, contre moins d'un natif sur quatre. Ce déclassement concerne davantage les femmes immigrées et les personnes ayant obtenu leur diplôme à l'étranger. La maîtrise du français, la reconnaissance des diplômes et les discriminations rencontrées dans l'accès à l'emploi constituent autant de facteurs susceptibles de freiner les parcours professionnels.[4] Ces constats soulignent l'importance des politiques d'accompagnement vers l'emploi, de formation linguistique et de reconnaissance des compétences, qui peuvent contribuer à améliorer durablement les conditions d'insertion.

Pour les personnes étrangères ne disposant pas d'un titre de séjour autorisant à travailler, la question de l'insertion professionnelle se double d'une précarité administrative. La loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration a introduit une procédure spécifique d'admission exceptionnelle au séjour pour les personnes travaillant dans des métiers en tension. Jusqu'au 31 décembre 2026, une personne justifiant d'au moins trois années de présence en France et de douze mois d'activité salariée, au cours des vingt-quatre derniers mois, dans un métier concerné peut solliciter une carte de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire

[3] Ministère de l'Intérieur, Direction générale des étrangers en France, *Activité, emploi et chômage des immigrés de 2015 à 2025*, Les essentiels de l'immigration, n° 150, 2 novembre 2026. https://www.immigration.interieur.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/activite-emploi-et-chomage-des-immigres-de-2015-a-2025.html

[4] Ministère de l'Intérieur, Direction générale des étrangers en France, *Sous-utilisation des qualifications des immigrés : un immigré diplômé en emploi sur trois est déclassé*, 20 janvier 2026, données de l'enquête Emploi 2021. https://www.immigration.interieur.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/sous-utilisation-des-qualifications-des-immigres-immigre-diplome-en-emploi-sur-trois-est-declasse.html

© EAPN France – 2026 Poverty Watch

». Cette disposition constitue une avancée : elle permet notamment au travailleur de déposer sa demande sans démarche préalable de son employeur. Son champ reste toutefois limité aux métiers en tension, alors que d'autres travailleurs durablement insérés peuvent rencontrer les mêmes difficultés de séjour. Elle ne crée toutefois pas de droit automatique à la régularisation, la décision restant soumise à l'appréciation du préfet.[5]

Les premiers résultats montrent une montée en charge du dispositif : selon un rapport sénatorial d'octobre 2026, 1 476 décisions favorables ont été prises en 2025 sur ce fondement, contre 58 en 2024. Il demeure néanmoins difficile d'en mesurer les effets sur la régularisation des travailleurs sans papiers dans leur ensemble, notamment parce que certaines demandes peuvent auparavant avoir relevé d'autres procédures. La question de la pérennisation du dispositif se pose également, alors que son application doit prendre fin au 31 décembre 2026. Une proposition de loi visant à faciliter l'emploi des étrangers dans les secteurs en tension, examinée au Sénat à l'automne 2026, envisageait notamment de rendre la délivrance du titre de séjour automatique lorsque les conditions légales sont remplies. Cette proposition n'a pas été adoptée par la commission des lois.[6]

Dans le même temps, la circulaire du 23 janvier 2025 relative à l'admission exceptionnelle au séjour a renforcé les orientations restrictives applicables aux régularisations de droit commun, en insistant notamment sur la durée de présence en France, l'intégration et le caractère exceptionnel de la procédure. Le Collectif ALERTE s'est opposé à ce durcissement dans un communiqué publié le 27 janvier 2025, intitulé Les restrictions à l'intégration créent de la pauvreté. Il y souligne la contribution économique des travailleurs sans papiers, notamment dans les secteurs essentiels et en tension, et alerte sur les conséquences sociales de leur maintien dans une situation administrative précaire. Le collectif demande en particulier que les préfets conservent des marges d'appréciation tenant compte des réalités locales, en concertation avec les partenaires sociaux et les associations.[7]

Ces évolutions illustrent l'articulation étroite entre politiques migratoires, politiques de l'emploi et lutte contre la pauvreté. Si l'accès au travail et la reconnaissance des compétences constituent des facteurs essentiels d'autonomie, la sécurisation du séjour reste, pour une partie des personnes concernées, une condition déterminante de la stabilité professionnelle et de l'accès aux droits sociaux.

3. Protection sociale et accès aux droits : des garanties importantes, mais une effectivité encore inégale

Le système français de protection sociale joue un rôle essentiel dans la réduction de la pauvreté et bénéficie, sous certaines conditions, aux personnes étrangères résidant sur le territoire. L'accès aux prestations dépend toutefois de critères qui varient selon les dispositifs, notamment la régularité et la durée du séjour. Les ressortissants étrangers en situation régulière peuvent ainsi bénéficier des prestations familiales, des aides au logement ou de certains minima sociaux lorsqu'ils remplissent les conditions requises. Pour le revenu de solidarité active (RSA), les

5 Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, article 27 ; Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, article L. 435-4.
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049044146

6 Sénat, *Rapport n° 117 (2026-2027) sur la proposition de loi visant à faciliter l'emploi des étrangers dans les secteurs d'activités en tension*, déposé le 28 octobre 2026, examen de l'article 1er.
https://www.senat.fr/rap/l26-117/l26-1173.html

7 Collectif ALERTE, *Les restrictions à l'intégration créent de la pauvreté*, communiqué de presse du 27 janvier 2025.
https://www.alerte-exclusions.fr/sites/default/files/Fichi

© EAPN France – 2026

ressortissants de pays extérieurs à l'Union européenne doivent, en règle générale, justifier de cinq années de détention d'un titre de séjour autorisant à travailler. Des exceptions existent notamment pour les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire, les apatrides et les titulaires d'une carte de résident. Les citoyens européens relèvent quant à eux de conditions spécifiques liées au droit de séjour.[8]Ces différences rappellent que la régularité du séjour ne suffit pas toujours à ouvrir immédiatement l'ensemble des droits sociaux.

Des dispositifs spécifiques existent également pour les personnes engagées dans une procédure de demande d'asile. Sous réserve de remplir les conditions prévues, elles peuvent bénéficier d'un hébergement et de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), destinés à leur assurer des conditions matérielles d'accueil pendant l'examen de leur demande. L'accès à ces dispositifs reste néanmoins lié à des obligations et aux capacités d'accueil disponibles. Leur existence constitue une protection importante, sans pour autant garantir à toutes les personnes concernées des conditions de vie suffisantes ou un hébergement effectif.

Au-delà des conditions légales d'éligibilité, les difficultés d'accès aux droits constituent un facteur supplémentaire de précarisation. Le rapport *État de la pauvreté en France 2025* du Secours Catholique apporte à cet égard un éclairage particulièrement intéressant. Parmi les familles accueillies par l'association et considérées comme a priori éligibles aux allocations familiales, 41,3 % de celles dont la personne de référence est étrangère ne percevaient pas cette prestation en 2024, contre 22,6 % lorsque la personne de référence était française. Ces données ne sont pas représentatives de l'ensemble de la population étrangère en France, mais elles montrent que des familles disposant en principe de droits peuvent rencontrer des difficultés importantes pour les faire valoir. Les démarches administratives, la compréhension des conditions d'éligibilité, la maîtrise de la langue ou les difficultés à réunir les justificatifs nécessaires peuvent contribuer à ces situations de non-recours.[9]

La dématérialisation des démarches de séjour constitue un autre enjeu majeur. Le déploiement de l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) poursuit un objectif de simplification et d'harmonisation des procédures. Toutefois, les difficultés rencontrées par les usagers ont progressivement mis en évidence les conséquences que peuvent avoir certains dysfonctionnements administratifs sur la continuité de leurs droits. Le Défenseur des droits, régulièrement saisi de difficultés liées à l'obtention ou au renouvellement des titres de séjour, alerte depuis plusieurs années sur les obstacles rencontrés par les personnes étrangères pour accéder aux services préfectoraux, déposer une demande ou obtenir les documents provisoires nécessaires pendant son instruction.

Ces difficultés ont donné lieu à une mobilisation contentieuse portée notamment par la Fédération des acteurs de la solidarité, la Cimade, le Secours Catholique, France terre d'asile, Emmaüs Solidarité et plusieurs autres associations. Dans une décision du 5 mai 2026, le Conseil d'État a reconnu l'illégalité de plusieurs carences affectant le fonctionnement de l'ANEF. Il a notamment relevé l'impossibilité, dans certaines situations, de déposer plusieurs demandes de titres de séjour, de modifier des pièces déjà transmises ou de faire enregistrer un changement d'adresse. Il a également constaté que les attestations de prolongation d'instruction n'étaient pas toujours délivrées ou renouvelées dans les délais nécessaires, entraînant des ruptures dans le droit au séjour. Enfin, certaines attestations provisoires ne permettaient pas de justifier suffisamment

[8] Direction de l'information légale et administrative, *RSA : demandeur de 25 ans et plus*, Service-Public, rubrique relative aux conditions de séjour des ressortissants étrangers.
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F19778

[9] Secours Catholique – Caritas France, *État de la pauvreté en France 2025. 30 ans de regard sur les pauvretés*, novembre 2025, p. 158, données 2024 relatives à la non-perception des allocations familiales.
https://paris.secours-catholique.org/sites/default/files/content-hub/RS25-BD.pdf

© EAPN France – 2026 Poverty Watch

clairement des droits qui leur étaient attachés, notamment pour l'exercice d'une activité professionnelle ou l'accès aux prestations sociales.[10]

Les conséquences peuvent être importantes pour des personnes qui résident régulièrement en France et dont la situation ne devrait pas être remise en cause par les délais de traitement administratif. L'absence d'un justificatif de séjour valide peut compromettre la poursuite d'un emploi, entraîner la suspension de prestations ou compliquer l'accès au logement. Le Conseil d'État a ainsi rappelé que l'administration devait assurer la continuité du service public et corriger les dysfonctionnements susceptibles de priver les usagers de l'exercice effectif de leurs droits. Cette décision constitue une avancée importante, obtenue à la suite d'une mobilisation associative, même si ses effets dépendront des mesures effectivement mises en œuvre.

Des réponses ont d'ailleurs été engagées par les pouvoirs publics. Le ministère de l'Intérieur a annoncé en 2026 un renforcement des effectifs préfectoraux chargés du séjour des étrangers, une priorité accordée au traitement des renouvellements et des évolutions techniques destinées à éviter les interruptions de validité des attestations provisoires. Le Conseil d'État a pris acte de ces mesures, tout en considérant qu'elles ne permettaient pas encore, à la date de sa décision, de garantir la disparition des dysfonctionnements constatés.[11]

Ces constats montrent que l'effectivité des droits sociaux ne dépend pas uniquement des prestations prévues par la législation. Elle repose également sur la continuité du séjour, la lisibilité des procédures et la possibilité d'obtenir un accompagnement adapté. La simplification administrative constitue à cet égard un levier important de lutte contre le non-recours, à condition de préserver des possibilités d'accueil physique et de garantir que les difficultés techniques ou les délais de traitement ne se traduisent pas par des ruptures de ressources.

4. Logement, accès aux soins et protection des enfants : des droits essentiels confrontés aux difficultés d'accès

L'accès à un logement stable et aux soins constitue une condition essentielle de prévention de la pauvreté et d'insertion sociale. Pour les personnes migrantes, ces difficultés peuvent se cumuler avec l'instabilité du séjour, la faiblesse des ressources et les obstacles administratifs. Le droit français prévoit pourtant plusieurs garanties importantes, dont le principe d'accueil inconditionnel dans l'hébergement d'urgence. L'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles reconnaît à toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale le droit d'accéder à un dispositif d'hébergement d'urgence, indépendamment de sa nationalité ou de sa situation administrative. Les personnes accueillies doivent également pouvoir bénéficier d'un accompagnement et d'une orientation adaptés à leur situation.[12]

L'effectivité de ce droit reste néanmoins confrontée à la saturation des dispositifs d'hébergement. Selon le baromètre publié en août 2026 par l'UNICEF France et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), au moins 2 355 enfants, dont 514 de moins de trois ans, sont restés sans solution

[10] Défenseur des droits, *L'ANEF : une dématérialisation qui porte atteinte aux droits des étrangers*, rapport, décembre 2024. https://www.defenseurdesdroits.fr/atteintes-aux-droits-des-etrangers-le-defenseur-des-droits-publie-un-rapport-sur-ladministration

[11] *Conseil d'État, Assemblée du contentieux, décision n° 502860 du 5 mai 2026, Fédération des acteurs de la solidarité et autres, notamment points 11 à 16 et 29 à 40.* *https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2026-05-05/502860*

[12] Code de l'action sociale et des familles, articles L. 345-2-2 et L. 345-2-3, relatifs à l'hébergement d'urgence et à la continuité de l'accompagnement. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028807381/

© EAPN France – 2026

d'hébergement après une demande au 115 à la veille de la rentrée scolaire. Ce nombre a augmenté de 42 % depuis 2022. Ces données concernent l'ensemble des enfants recensés, et non exclusivement les enfants migrants. Elles témoignent néanmoins des difficultés auxquelles sont confrontées les familles sans domicile, parmi lesquelles figurent des familles étrangères, y compris avec de jeunes enfants. Le baromètre souligne également que ces chiffres sous-estiment la réalité du sans-abrisme, puisqu'ils ne comptabilisent pas les personnes qui ne sollicitent pas le 115 ou ne parviennent pas à le joindre.[13]

Au-delà de l'hébergement d'urgence, l'accès au logement durable dépend aussi des ressources et des conditions d'ouverture des aides. La loi de finances pour 2026 a introduit une restriction importante concernant les étudiants étrangers extracommunautaires. Depuis le 1er juillet 2026, ceux qui disposent d'un titre de séjour pour études ne peuvent plus, en principe, bénéficier des aides personnelles au logement lorsqu'ils ne sont pas titulaires d'une bourse sur critères sociaux. Des exceptions demeurent notamment pour les étudiants exerçant une activité professionnelle, les alternants, les réfugiés et les apatrides.[14] Cette évolution concerne donc des étudiants en situation régulière, mais dont les conditions d'accès à une prestation sociale dépendent désormais davantage de leur statut. L'Uniopss a alerté sur les conséquences possibles de cette mesure, en particulier pour les étudiants disposant de faibles ressources et les structures de logement accompagné. La perte d'une aide au logement peut en effet fragiliser des parcours d'études et d'insertion, alors même que l'accès à un logement abordable constitue l'une des conditions de leur réussite.

Les difficultés d'accès aux soins constituent un autre facteur de précarisation. La France dispose de plusieurs dispositifs destinés à garantir une couverture maladie aux personnes étrangères selon leur situation administrative, notamment l'assurance maladie pour les personnes remplissant les conditions d'affiliation, l'aide médicale de l'État (AME) pour les personnes en situation irrégulière répondant aux conditions de résidence et de ressources, ainsi que la prise en charge des soins urgents dans certaines situations. L'AME constitue une protection sanitaire importante, notamment pour les enfants mineurs, qui ne sont pas soumis au délai de résidence de trois mois applicables aux adultes.[15]

L'existence de ces dispositifs ne garantit cependant pas leur utilisation effective. Dans son rapport 2025 sur l'accès aux droits et aux soins, Médecins du Monde indique que 85 % des personnes reçues dans ses centres d'accueil, de soins et d'orientation en 2024 ne disposaient d'aucune couverture maladie lors de leur entretien d'accueil. Parmi les personnes évaluées comme éligibles à l'AME, près de 89 % n'avaient pas de droits ouverts, contre 59 % pour celles éligibles à la protection universelle maladie (PUMa). Ces résultats concernent une population particulièrement précaire accueillie par l'association et ne peuvent être généralisés à l'ensemble des personnes migrantes. Ils illustrent néanmoins les difficultés de constitution des dossiers, de domiciliation et d'ouverture des droits rencontrées par certains public[16]

Ces difficultés doivent également être examinées à la lumière des évolutions réglementaires récentes. En 2026, les conditions de justification de l'identité pour l'ouverture des droits à l'AME

13 UNICEF France et Fédération des acteurs de la solidarité, *Baromètre Enfants à la rue 2026*, communiqué du 26 août 2026. https://www.unicef.fr/article/2-355-enfants-a-la-rue-le-triste-bilan-dune-promesse-non-tenue/

14 Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, article 179 ; décret n° 2026-552 du 27 juin 2026 relatif aux aides personnelles au logement pour les étudiants étrangers extracommunautaires. https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2026/6/27/VLOL2611097D/jo/texte

15 Caisse nationale des allocations familiales, *APL : ce qui change pour certains étudiants à partir du 1er juillet 2026*, 3 juillet 2026. https://www.caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationales/apl-ce-qui-change-pour-certains-etudiants-partir-du-1er-juillet-2026

16 Médecins du Monde, *Observatoire de l'accès aux droits et aux soins dans les programmes de Médecins du Monde en France*, rapport 2025, données 2024, synthèse et indicateurs relatifs à la couverture maladie. https://www.medecinsdumonde.org/app/uploads/2025/09/Rapport-de-lObservatoire-2025-planches.pdf

© EAPN France – 2026 Poverty Watch

ont été modifiées, avec des exigences supplémentaires concernant certains documents présentés par les demandeurs. Médecins du Monde a alerté sur les risques d'exclusion que ces nouvelles modalités pourraient entraîner pour les personnes ne disposant pas de documents d'identité officiels. La question est d'autant plus importante que les personnes concernées peuvent déjà rencontrer des difficultés pour accéder aux démarches administratives ou obtenir les justificatifs nécessaires.

La situation des enfants et des jeunes exilés appelle enfin une attention particulière. En France, les mineurs non accompagnés (MNA) relèvent de la protection de l'enfance dès lors que leur minorité et leur isolement sont reconnus. Leur prise en charge doit permettre l'accès à un hébergement, à la santé, à l'éducation et à un accompagnement adapté. Une évaluation conduite par l'Inspection générale des affaires sociales, l'Inspection générale de la justice et l'Inspection générale de l'administration, publiée en juin 2026, met toutefois en évidence des disparités territoriales dans les procédures d'évaluation de la minorité et les conditions de prise en charge. Le rapport recommande notamment de mieux harmoniser les pratiques, de sécuriser les parcours de soins et de formation et de renforcer la coordination nationale. Ses observations reposent principalement sur des investigations antérieures à sa publication et ne constituent donc pas une mesure exhaustive de la situation en 2026.[17]

Les travaux d'Apprentis d'Auteuil, qui accompagne des mineurs non accompagnés dans plusieurs territoires, mettent également en évidence l'importance de la scolarisation, de la formation professionnelle et de la préparation à l'autonomie. Le passage à la majorité constitue une étape particulièrement sensible : les démarches relatives au séjour, la poursuite d'une formation et les possibilités d'accompagnement peuvent alors déterminer la stabilité du parcours engagé. La sécurisation de cette transition apparaît ainsi essentielle pour éviter que des jeunes déjà engagés dans un processus d'insertion ne basculent dans la précarité.[18]

Ces différents constats montrent que les politiques de logement, de santé et de protection de l'enfance jouent un rôle déterminant dans la prévention de la pauvreté des personnes migrantes. Leur portée dépend cependant des moyens disponibles, de la continuité de l'accompagnement et de la capacité des institutions à rendre les droits effectivement accessibles, notamment pour les familles et les jeunes les plus vulnérables.

5. Les politiques européennes de migration et d'asile : de nouvelles garanties dont l'effectivité reste à assurer

L'année 2026 marque une étape importante dans l'évolution des politiques européennes de migration et d'asile, avec l'entrée en application, le 12 juin, du Pacte européen sur la migration et l'asile, adopté en mai 2024. Cette réforme poursuit plusieurs objectifs : harmoniser les procédures d'asile, améliorer la gestion des arrivées aux frontières extérieures de l'Union européenne et renforcer la solidarité entre les États membres. Elle intervient dans un contexte où les politiques migratoires et les politiques de lutte contre la pauvreté sont de plus en plus étroitement liées,

[17] IGAS, IGJ et IGA, *Évaluation de la prise en charge des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés*, rapport publié le 24 juin 2026. https://www.igas.gouv.fr/evaluation-de-la-prise-en-charge-des-jeunes-se-declarant-mineurs-non-accompagnes-mna

[18] Apprentis d'Auteuil, *Mineurs non accompagnés : accompagner les jeunes vers l'autonomie*, présentation des actions de la fondation. https://www.apprentis-auteuil.org/nos-actions/mineurs-non-accompagnes

© EAPN France – 2026

notamment à travers les conditions d'accueil, l'accès au travail et la protection des personnes vulnérables.[19]

Le Pacte comporte plusieurs avancées en matière de conditions d'accueil des demandeurs de protection internationale. La directive révisée du 14 mai 2024 fixe des normes minimales concernant l'hébergement, l'alimentation, l'habillement, les produits d'hygiène et l'accès aux soins nécessaires. Elle prévoit également un accès au marché du travail dans un délai maximal de six mois après l'enregistrement de la demande d'asile, contre neuf mois dans le cadre européen précédent, ainsi qu'un accès à l'éducation pour les enfants dans un délai maximal de deux mois après l'introduction de leur demande. Une attention particulière est portée à l'identification des besoins spécifiques, notamment ceux des mineurs non accompagnés, des personnes en situation de handicap et des victimes de violences. Ces dispositions constituent des garanties importantes pour prévenir la dégradation des conditions de vie pendant l'examen des demandes d'asile et favoriser l'autonomie des personnes concernées.

En France, la mise en œuvre du Pacte a nécessité plusieurs adaptations réglementaires. Le décret du 6 juin 2026 précise notamment les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, qui comprennent les soins de santé, la scolarisation des mineurs, l'accès au marché du travail, la facilitation de l'apprentissage du français et les conditions matérielles d'accueil. Il prévoit également une évaluation des besoins particuliers dans un délai n'excédant pas trente jours suivant la présentation de la demande. Une circulaire du ministère de l'Intérieur, publiée le 11 juin 2026, est venue préciser les modalités d'application des nouvelles procédures pour les préfectures, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et les autres acteurs concernés.[20]

Ces garanties s'accompagnent toutefois d'un renforcement des procédures de contrôle et d'une évolution des conditions de prise en charge. Le Pacte prévoit notamment des procédures de filtrage aux frontières et, dans certaines situations, un examen accéléré des demandes d'asile. La directive relative aux conditions d'accueil permet également, dans des cas encadrés, de limiter ou de retirer certaines conditions matérielles d'accueil, notamment en cas de manquement aux obligations imposées aux demandeurs. Ces dispositions soulèvent des interrogations sur leurs conséquences sociales, particulièrement pour les personnes qui ne disposent d'aucune autre ressource. Leur mise en œuvre doit néanmoins respecter les garanties prévues par le droit européen, notamment la prise en compte des situations de vulnérabilité et la préservation des besoins fondamentaux.

La politique européenne de retour a également connu une évolution importante en 2026. Un accord politique a été trouvé le 1er juin entre le Parlement européen et le Conseil sur un nouveau règlement visant à harmoniser et à rendre plus efficaces les procédures de retour des ressortissants de pays tiers ne disposant pas d'un droit au séjour. Après son adoption par le Parlement européen le 17 juin, le Conseil a donné son approbation définitive le 1er octobre 2026. Ce texte, distinct des instruments adoptés dans le cadre du Pacte de 2024, complète la réforme européenne des politiques migratoires.[21]

[19] Conseil de l'Union européenne, *Pacte sur la migration et l'asile*, présentation des objectifs et du calendrier de mise en application, 2024-2026.
https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-pact-migration-asylum/

[20] Décret n° 2026-454 du 6 juin 2026 modifiant le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et adaptant ses dispositions au Pacte européen sur la migration et l'asile, notamment articles 6 et 9. https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2026/6/6/2026-454/jo/texte

[21] Conseil de l'Union européenne, *Council adopts new rules on return for those with no right to stay in the EU*, communiqué du 1er octobre 2026.
https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2026/10/01/council-adopts-new-rules-on-return-for-those-with-no-right-to-stay-in-the-eu/

© EAPN France – 2026 Poverty Watch

Le règlement prévoit notamment de renforcer les obligations de coopération des personnes faisant l'objet d'une décision de retour, de faciliter la reconnaissance des décisions entre États membres et de permettre, sous certaines conditions, la création de centres de retour dans des pays tiers. Il prévoit également des garanties relatives au respect des droits fondamentaux et du principe de non-refoulement. Les mineurs non accompagnés sont exclus des dispositifs de transfert vers ces centres de retour. Selon les institutions européennes, l'objectif est de rendre les procédures plus cohérentes et plus efficaces tout en encadrant juridiquement leur mise en œuvre. Plusieurs associations, dont France terre d'asile, ont toutefois alerté sur les risques d'une approche privilégiant les mesures d'éloignement et de contrainte, notamment pour les personnes vulnérables. Les conséquences de ces nouvelles dispositions sur l'accès aux droits et les conditions de vie devront faire l'objet d'un suivi attentif. [22]

Ces évolutions interviennent parallèlement à l'adoption, le 6 mai 2026, de la première stratégie européenne de lutte contre la pauvreté. EAPN Europe a salué cette initiative, qui marque une reconnaissance politique importante de l'objectif d'éradication de la pauvreté à l'horizon 2050. Le réseau souligne notamment l'intérêt d'une approche préventive, prenant en compte les différentes dimensions de la pauvreté et encourageant les États membres à élaborer des stratégies nationales et locales. Il regrette cependant que les personnes migrantes, et notamment les enfants migrants, n'y occupent pas une place suffisamment importante, alors qu'ils sont particulièrement exposés à la pauvreté et à l'exclusion sociale. [23]

L'articulation entre ces deux politiques européennes constitue ainsi un enjeu essentiel. Les objectifs de gestion des migrations, de protection internationale et de lutte contre la pauvreté ne peuvent être appréciés indépendamment de leurs effets sur les personnes concernées. Au-delà des garanties prévues par les textes, leur portée dépendra des moyens mobilisés, de l'accompagnement proposé et de la capacité des États membres à assurer un accès effectif aux droits fondamentaux. L'application du Pacte et des nouvelles règles européennes devra donc être suivie non seulement au regard de leurs objectifs administratifs, mais également de leurs conséquences sur les conditions de vie, l'insertion sociale et la prévention de la pauvreté.

6. Faire de la prévention de la pauvreté un objectif à part entière des politiques migratoires

La situation des personnes migrantes en France montre que la pauvreté ne peut être appréhendée indépendamment des conditions de séjour, d'accès à l'emploi et de protection sociale. Les écarts de niveau de vie avec le reste de la population s'expliquent par plusieurs facteurs qui peuvent se cumuler : difficultés d'insertion professionnelle, déclassement, faiblesse des ressources, instabilité résidentielle ou obstacles administratifs. Pour une partie des personnes étrangères, la précarité du statut administratif peut également fragiliser des parcours d'intégration déjà engagés, en compromettant la continuité de l'emploi, du logement ou des prestations sociales.

La France dispose pourtant de dispositifs de protection importants, notamment en matière de santé, d'hébergement d'urgence, de protection de l'enfance et d'accompagnement des demandeurs d'asile. Plusieurs évolutions récentes témoignent également d'une volonté de faciliter certains parcours d'insertion, à l'image de la procédure de régularisation par le travail dans les métiers en tension ou des garanties introduites par la nouvelle directive européenne relative

[22] Parlement européen, *New EU system for return of illegally staying third country nationals*, communiqué du 17 juin 2026. https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20260611IPR45214/approvato-il-nuovo-regolamento-ue-sui-rimpatri

[23] EAPN Europe, *EAPN Reaction to the EU Anti-Poverty Strategy*, 6 mai 2026. https://www.eapn.eu/eapn-reaction-to-the-eu-anti-poverty-strategy/

© EAPN France – 2026

aux conditions d'accueil. Leur portée reste cependant étroitement liée aux conditions de mise en œuvre, aux moyens disponibles et à la capacité des administrations à assurer un accès effectif aux droits.

Dans ce contexte, EAPN France considère que la prévention de la pauvreté doit être pleinement intégrée à l'élaboration et à l'évaluation des politiques migratoires. Plusieurs priorités apparaissent essentielles.

La première concerne la sécurisation des parcours professionnels et administratifs. L'accès à l'emploi doit pouvoir s'accompagner d'une reconnaissance des qualifications, de possibilités de formation et d'un accompagnement adapté. Pour les personnes déjà insérées professionnellement, les procédures de régularisation doivent également permettre de tenir compte de la réalité des parcours et de limiter les situations de précarité durable. La pérennisation du dispositif applicable aux métiers en tension est importante. Son évaluation devrait aussi permettre d'envisager un élargissement à d'autres secteurs, afin de mieux tenir compte des parcours professionnels déjà engagés.

La deuxième priorité porte sur l'effectivité et la continuité des droits sociaux. Les difficultés rencontrées dans le renouvellement des titres de séjour ne devraient pas entraîner de ruptures de ressources ou d'interruptions d'activité pour les personnes qui remplissent les conditions de maintien de leurs droits. Cela suppose de poursuivre l'amélioration des procédures administratives, de garantir la délivrance des documents provisoires nécessaires et de maintenir des possibilités d'accompagnement humain, notamment pour les personnes éloignées du numérique. La lutte contre le non-recours doit également mieux prendre en compte les obstacles spécifiques rencontrés par les personnes étrangères.

Une attention particulière doit par ailleurs être accordée aux enfants et aux jeunes migrants, dont les conditions de vie et les perspectives d'insertion dépendent fortement de la stabilité de leur hébergement et de leur accompagnement. **Le respect du droit à l'hébergement d'urgence, l'accès à la scolarisation et aux soins ainsi que la continuité de la protection lors du passage à la majorité constituent des enjeux essentiels pour prévenir l'installation durable dans la pauvreté.**

Enfin, l'application des nouvelles règles européennes doit faire l'objet d'un suivi attentif de leurs conséquences sociales. Les garanties prévues par le Pacte européen sur la migration et l'asile doivent se traduire par des améliorations concrètes des conditions d'accueil et d'accompagnement. À l'inverse, les restrictions susceptibles de fragiliser l'accès aux ressources, à l'hébergement ou aux soins doivent être évaluées au regard de leurs effets sur la pauvreté et l'exclusion. Cette exigence devrait également trouver sa place dans la mise en œuvre de la première stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, en accordant une attention plus importante aux personnes migrantes et à leurs enfants.

La réduction de la pauvreté des personnes migrantes ne relève donc pas des seules politiques d'intégration. Elle suppose une meilleure articulation entre politiques migratoires, sociales, sanitaires, éducatives et de l'emploi, ainsi qu'une prise en compte systématique de leurs effets sur les conditions de vie. Cette approche constitue une condition importante pour que l'objectif européen de lutte contre la pauvreté bénéficie effectivement à l'ensemble des personnes qui y sont exposées.

© EAPN France – 2026 Poverty Watch